

# Commune de Vertrieu (Isère)

## Modification de l'AVAP et transformation en SPR

### *Note de synthèse*

#### **OBJET DE LA MODIFICATION**

##### **1 Modification de zonage**

Modification de zonage pour mise en compatibilité avec celui du PLU, sans changement de l'économie générale du document. Il s'agit de réajuster la limite de la zone paysagère protégée (jardins ou espaces naturels ouverts) avec la zone constructible du PLU pour permettre des constructions ou des extensions modérées dans le prolongement du bâti existant.

Les zones concernées sont repérées sur les extraits de plan joints.

Zone 1 : parties de terrains actuellement en espace naturel ouvert passant en zone constructible, pour permettre l'extension modérée à l'arrière + suppression d'une rangée de bigues inexistante

Zone 2 : partie de terrain actuellement en espace naturel ouvert passant en zone constructible, pour permettre la construction dans le prolongement du bâti existant adjacent

Zone 3 : zone de jardins d'intérêt légèrement réduite en limite pour permettre des extensions modérées à l'arrière du bâti existant

Zone 4 : partie de terrain comprenant une maison d'habitation, actuellement en espace naturel passant en zone constructible.

##### **2 Modification de l'appellation AVAP en SPR**

Modification du terme AVAP en SPR dans l'ensemble des documents constituant le nouveau SPR

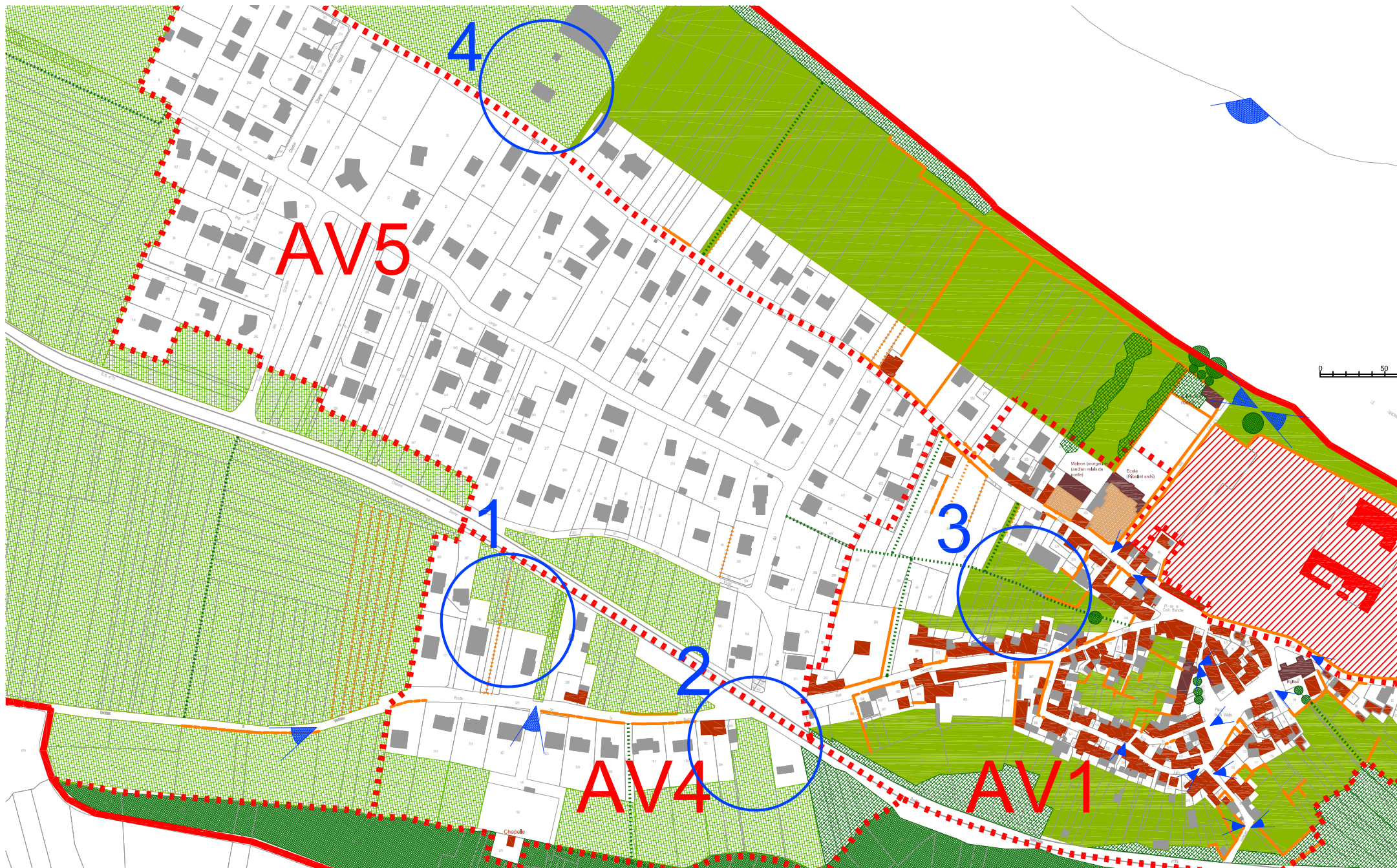
Les zones AV1 à Av7 sont également renommées SP1 à SP7.

*PJ :*

- *Plan état existant avant modification*

- *Plan état modifié*

# Etat actuel avant modification (avec repérage des zones à modifier 1 à 4)



# Etat modifié (repérage des zones modifiées de 1 à 4)

